

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11510
Numéro SIREN : 793 532 169
Nom ou dénomination : 12 LOUVOIS

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2021 sous le numéro de dépôt 116934

12 LOUVOIS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500 000,00 €

Siège social : 14 CITE VANEAU

75007 PARIS

793 532 169 RCS PARIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE

DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

et le dix juillet, à dix-huit heures zéro minute,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par la Présidente, par lettre simple en date du 23 juin 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

IRIS INTERNATIONAL préside la séance en qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 juin 2020.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et le récépissé postal de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la présidente, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Elle précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

PA

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes
- Remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat arrive à échéance
- Questions diverses

La Présidente donne lecture du rapport de gestion puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la présidente et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la présidente décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 153 524,22 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 153 524.22 €

- Une somme de 153 524.22 €

à l'amortissement partiel à due concurrence du compte "Report à nouveau"

débiteur de -2273 661.50 €

qui ressortira ainsi à -2120 137.28 €

- Une somme de -2120 137.28 €

affectée, pour solde, au compte "Report à Nouveau".

qui s'élèvera à -2120 137.28 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

5

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire est arrivé à échéance et décide nommer en remplacement :

SAS FITECO

Parc Technopole

Rue Albert EINSTEIN

Cs 83006

53810 CHANGE

Co-signataire SAS FITECO 25 avenue de l'Europe, 92310 SEVRES.

pour une période de six (6) exercices, dans le cadre de l'audit légal, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2025.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

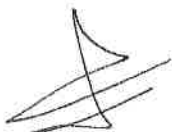
La société FITECO, a d'ores et déjà accepté la mission qui lui a été proposée sous réserve de sa nomination par la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

La Présidente



Un associé

